

ASSEMBLÉE NATIONALE

23 novembre 2024

PRÉVENIR LES LITIGES RELATIFS AUX OBLIGATIONS DE DÉCENCE ÉNERGÉTIQUE
ET SÉCURISER LEUR APPLICATION EN COPROPRIÉTÉ - (N° 546)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE40

présenté par

M. Bazin, M. Bourgeaux, M. Dive, M. Lepers, M. Nury, M. Rolland et M. Jean-Pierre Vigier

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer aux mots :

« l'assemblée générale des copropriétaires a voté des travaux »,

les mots :

« le syndicat des copropriétaires a conclu un contrat de maîtrise d'œuvre reposant sur un audit énergétique et portant sur un projet de rénovation énergétique ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement de repli vise à répondre à la notion imprécise de vote des travaux, en lui substituant le vote d'un contrat de maîtrise d'œuvre en AG de copropriétaires, fondé sur un audit énergétique antérieur.

L'objectif est double : garantir un réel engagement dans la démarche de rénovation énergétique, tout en n'excluant pas ceux dont les travaux interviendraient ultérieurement dans le phasage de certaines copropriétés.